

Service Installations classées
Service Environnement

**Arrêté préfectoral N°DDPP-SE- UD38 2024-05-05
du 13 mai 2024
portant levée de mise en demeure
Société BRIOCHE PASQUIER sur la commune de Charancieu**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1^{er}, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et R.171-1, le livre V, titre 1^{er} installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les articles L.511-1, L.511-2, L.512-1 et L.514-5 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement, sous la rubrique n°2221 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement, sous la rubrique n°2220 ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société BRIOCHE PASQUIER au sein de son établissement situé sur la commune de Charancieu, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-05043 du 15 avril 2004 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-ENV-2016-02-14 du 26 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-SE-2023-06-02 du 8 juin 2023 visant à obtenir la régularisation du mode d'exploitation de l'usine agro-alimentaire de la SAS Brioche Pasquier sur la commune de Charancieu ;

Considérant que la mise en conformité de la non-conformité visée par le rapport de l'inspection du 9 mai 2023 et par l'arrêté de mise en demeure n°DDPP-SE-2023-06-02 du 8 juin 2023 a été vérifiée ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Considérant l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) transmis par courriel à l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère en date du 22 mars 2024 ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère du 25 avril 2024 proposant la levée de mise en demeure ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations :

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°DDPP-SE-2023-06-02 du 8 juin 2023 mettant en demeure la société Brioches Pasquier de respecter les prescriptions applicables à son usine agro-alimentaire de fabrication de viennoiseries et de pâtisseries située ZI les Eplagnes sur la commune de Charancieu est abrogé.

Article 2

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de La Tour-du-Pin et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère en charge de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée au maire de Charancieu.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Signée : Charlene DUQUESNAY